



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°IDF-2024-**

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé dans l'église Saint-Thibault située à Mandres-les-Roses (Val-de-Marne).

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 12 novembre 2024,

**Vu** la pièce produite et jointe au dossier,

**CONSIDÉRANT** que la conservation de l'objet mobilier ci-après présente, au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er-**

est inscrit au titre des monuments historiques, l'objet suivant conservé dans l'église Saint-Thibault, située à Mandres-les-Roses (Val-de-Marne), appartenant à la commune.


- un tableau *Saint Sébastien* et son cadre de Louis Courtat, (1847-1909) ; daté de 1874 ; matériaux : toile (support) peinture à l'huile ; bois taillé et doré (cadre) ; dimensions : hauteur : 350 cm et largeur : 205 cm.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à PARIS, le

22 JAN. 2015

  
Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

Marc GUILLAUME